



Jouissance d'un terrain locatif

Par **ACTARUS38**, le **23/08/2014** à **11:11**

bonjour

je suis locataire dans une maison , et sur mon bail il est spécifié que nous avons "maison de bourg avec terrasse cours et jardin non attenant etc;;;"
le soucis étant que le jardin est un très grand champs et que la nouvelle régie nous dit texto " vous avez un droit de jouissance."ce qui n'ai visiblement pas l'avis de la propriétaire.j'ai autorisé une jeune fille de mettre une ânesse dans ce champs,la propriétaire a t-elle le droit de me l'interdire ?

Par **aguesseau**, le **23/08/2014** à **11:46**

bjr,

vous ne pouvez pas sous louer ce terrain sans autorisation du bailleur.

si votre bail de location comprend également de manière précise la location de ce terrain, l'agence immobilière doit régler ce problème avec le propriétaire bailleur.

mais il faut que ce grand champs soit désigné de manière précise et sans ambiguïté sur votre bail.

cdt

Par **moisse**, le **23/08/2014** à **15:01**

Bonjour,

En l'état de vos explications vous ne pouvez installer ni âne, veau, vache, cochon dans un

jardin.

Un jardin qu'il soit potager ou d'agrément ne permet pas l'élevage ni le stationnement de bétail...